

# Note préliminaire concernant la destruction de l'étage infralittoral des Alpes-Maritimes (France) et de Monaco par les restructurations du rivage.

par

ALEXANDRE MEINESZ\* et JEAN-ROBERT LEFEVRE\*\*

*\*Laboratoire de Biologie Générale et*

*\*\*Laboratoire d'Écologie des Régions Arides, U.E.R. sur le Domaine Méditerranéen.  
Université de Nice (France)*

## Résumé

A la suite des nombreuses restructurations du rivage des Alpes-Maritimes et de Monaco, la surface de l'étage infralittoral (5327 ha. situé entre 0 et — 20 m) a été réduite dans des proportions importantes. 456 ha. soit 8,6 % de l'étage ont été irréversiblement détruits par recouvrement (digues et terre-pleins); 239 ha. (plans d'eaux des ports et des plages alvéolaires) soit 4,5 % ont été endommagés par les modifications de l'hydrodynamisme, du substrat et par la présence de pollutions liées à l'activité portuaire. Afin de préserver les zones les plus riches et de limiter l'aménagement anarchique de la côte, nous proposons de créer un plan d'occupation de l'étage infralittoral.

## Summary

The initial infralittoral zone (between 0 and — 20 meters) of the Alpes-Maritimes and Monaco coast, was covering an area of 5327 hectares. Now 695 ha. have been destroyed or seriously altered : 456 ha. disappeared under dikes and earth platforms and 239 ha. were damaged included inside the harbours or the half closed artificial beaches.

\* \* \*

## Introduction

La côte des Alpes-Maritimes présente un plateau continental très exigu; la surface de l'étage infralittoral est donc peu importante. Ainsi chaque restructuration (port, plage alvéolaire, terre-plein) gagnée sur la mer diminue de façon notable cette zone de vie intense du littoral. Le but de cette étude est de montrer dans quelles proportions l'étage infralittoral situé entre Menton et Théoule (Alpes-Maritimes et Monaco) a été réduit ou modifié par les restructurations.

## Méthodologie

Dans la région étudiée, la limite inférieure de l'étage infralittoral oscille entre — 10 m (dans certaines zones turbides comme l'embouchure du Var) et — 30 m (Golfe-Juan). Nous avons retenu — 20 m comme limite inférieure moyenne de cet étage. Les calculs de surface ont été effectués sur des cartes au

III<sup>es</sup> Journées Étud. Pollutions, pp. 197-198, Split, C.I.E.S.M. (1976).

1/14 400° en négligeant l'erreur due à la morphologie des fonds et à la projection de la pente. Nous avons ainsi mesuré la surface de l'étage infralittoral situé entre 0 et — 10 m, — 10 m et — 20 m et 0 et — 20 m. Pour les restructurations, nous avons différencié les ouvrages émergés (terre-pleins et digues) des plans d'eaux. Les calculs de surface ont été effectués sur des cartes d'une échelle égale ou supérieure au 1/5000°. L'évaluation des surfaces a été effectuée d'une part par découpage, puis pesée, d'autre part, par transcription à l'aide d'un papier millimétré transparent. La différence entre les résultats des deux méthodes avoisine 1,5 %. Nous avons considéré la moyenne des deux résultats. Plus de 60 cartes ou plans ont été utilisés pour cette étude.

### Résultats

Sur 120 kilomètres de côte située entre Menton et Théoule, nous avons inventorié 43 restructurations, soit 31 ports ou abris, 6 plages alvéolaires, 6 terre-pleins.

Tableau des résultats

Profondeur	Etage (1) infralittoral ha.	Restructurations					
		Plans d'eaux		Terre-pleins et digues		Total	
		ha (2)	% (3)	ha (2)	% (3)	ha (2)	% (3)
0-10 m	3212,39	200,06	6,22	404,05	12,58	604,11	18,80
-10 m-20 m	2115,01	38,53	1,82	51,84	2,45	90,37	4,27
0-20 m	5327,40	238,59	4,48	455,89	8,56	694,48	13,04

(1) Surfaces de l'étage infralittoral avant toute restructuration.

(2) Surfaces des restructurations à la fin des travaux en cours au 1/6/76 (Aéroport - Port de Nice).

(3) Taux d'occupation par les restructurations en % de l'étage infralittoral.

A la fin des travaux en cours 79, 52 % des surfaces gagnées sur la mer auront été réalisées depuis 1965.

### Conclusion

La dégradation de l'étage infralittoral imputable aux restructurations est donc très importante. Un plan d'occupation de cet étage doit être défini afin de préserver les zones les plus riches, car la plupart des communes projettent encore leur extension sur la mer. En outre, des mesures doivent être prises pour la protection (réserves) et l'enrichissement de cette zone de vie intense si menacée.